

La **nouvelle version des règles de sécurité** validée lors des réunions du CT le 3 février 2016 et du CA le 17 février 2016 est en ligne. Le **document complet** peut être téléchargé dans la rubrique 'Documents' < [lien](#) >.

Annexe II : Conditions de pratique de la plongée

Espaces d'évolution	Exploration <i>Directeur de plongée (DP) : min. P3</i>			Enseignement (**) <i>Directeur de plongée (DP) : min. M1</i>		
	Niveau min. plongeur	Encadrement (GP) compétence min.	Effectif max. de la palanquée (*)	Niveau min. plongeur	Encadrement (GP) compétence min.	Effectif max. de la palanquée (*)
0 – 6 mètres				Baptême	P4	2
0 – 12 mètres	Débutant en fin de formation P1	P3	3	Débutant	M1	3
0 – 20 mètres	P1	P3	5	Débutant en fin de formation P1	M1	3
	P2	autonomie	3	P1/P2	M1	5
20 – 40 mètres	P2	P3	5	P2	M1	3
	P3	autonomie	3	P3	M1	3
40 – 60 mètres	P3	autonomie	3	P3	M2	3
(*) encadrant compris						
(**) l'enseignement en <i>eau tranquille</i> peut intégralement être pris en charge par un P4 (DP)						
Les paramètres repris dans l'annexe II constituent des valeurs maximales qui doivent être adaptés aux conditions (art. 8)						

Les travaux du comité technique visant à remettre à jour les règles de sécurité de la fédération, dont la première version datait de 2007 vient d'aboutir avec la publication en février 2016 de la première révision de ce document. Le décalage entre la première version et les pratiques actuelles de la plongée avait déjà été constaté et signalé par nos membres et débattue à l'occasion de réunions des présidents et réunions internes du CA et du CT.

Les travaux sur une version actualisée du règlement ont réellement débuté en novembre 2014

et il aura fallu plus d'une année pour que les travaux aboutissent par la publication d'une nouvelle version.

Ainsi, avec la publication de ce document, je prierais tous les moniteurs et monitrices à mettre en application ces règles dès à présent dans le cadre de leurs activités de la plongée.

Veillez aussi adresser à la CT observations et commentaires, car des incohérences ou erreurs peuvent toujours demeurer, vu la complexité et multitude de constellations possibles. Toujours en est-il que les conditions de l'activité de la plongée y énoncées sont susceptibles d'être minorées ou rendues plus strictes par le directeur de plongée en fonction des circonstances et conditions de la plongée (température de l'eau, visibilité, état de la mer, courants, expérience, fatigue, etc).

Finalement, j'aimerais remercier tous les moniteurs de la CT qui ont contribué par leur idées, suggestions, rédactions, relectures et corrections à la réalisation de ce document.

Raymond Adam, le 6 mars 2016